

Désormais toutes les absoutes, celles des anniversaires comme celles des funérailles, devront se terminer ainsi : après le *Requiescant in pace*, le célébrant doit dire : *Anima ejus* ou : (*Animæ eorum*) *et animæ omnium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace* ; il n'y a pas d'exception que pour la Commémoration de tous les fidèles trépassés. *In commemoratione omnium fidelium defunctorum nihil superaddendum*. Puis, en retournant à la sacristie : *Si iniquitates, De Profundis* . . . terminé par l'oraison : *Fidelium Deus* . . . qui sera récitée devant la croix de la sacristie. Les versets et répons ordinaires semblent devoir suivre l'oraison.

Jusqu'ici, dans la plupart des diocèses, ces prières n'étaient dites qu'en retournant du cimetière, après l'enterrement. La Sacrée-Congrégation fait savoir que désormais la pratique de la ville de Rome sera la règle pour l'univers catholique.

Réponses de Rome touchant le Rosaire

Nous recevons de Rome et nous publions la réponse faite à diverses questions, relatives au Saint Rosaire, qui avaient été adressées à la Sacrée-Congrégation des Indulgences par l'évêque d'Aoste, à la suite de la publication de la Constitution *Ubi primum*, récemment donnée par Léon XIII.

Lorsqu'une Confrérie a égaré ou perdu ses lettres d'érection canonique, émanées du Maître-Général des Frères-Prêcheurs, mais qu'elle possède la preuve authentique qu'elle est canoniquement érigée et qu'elle a possédé ces lettres, par exemple, dans ses registres, le procès-verbal de son érection les mentionnant, etc., elle reste canoniquement érigée et nul n'a besoin de demander de nouvelles lettres.

Le Catalogue des Indulgences de la Confrérie devra être soumis à l'Ordinaire avant d'être promulgué. Il n'est point nécessaire qu'il soit signé de lui.

Conformément au décret de la Sacrée-Congrégation des Indulgences du 12 décembre 1895, et quels que soient les privilèges particuliers de la confrérie du Rosaire, on ne peut inscrire sur ses registres le nom des défunts, même à cette fin qu'ils soient ainsi recommandés aux prières des Associés et participent aux mérites de la Confrérie.